Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

D.2025.07.07.3.1

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 7 juillet 2025

3 – MISE EN OEUVRE DU SCOT

3.1 : 2ème REVISION DU SCOT : ARRET DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	**LAIGNEAU** Annette
ANDRE Gérard	**MARTY** Souhayla
BEUILLÉ Michel	**MOUDENC** Jean-Luc
DOITTAU Véronique	**NOUVEL** Honoré
DUHAMEL Thierry	**RODRIGUES** Patrice
FERNANDEZ Marc	**ROURE** Marie-Hélène
FERRER Isabelle	**SERP** Bertrand
FOUCHIER Dominique	**SUSIGAN** Alain
GASC Jean-Pierre	**TOPPAN** Alain
KARMANN Thomas	**URSULE** Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc	**MANDEMENT** André
CARLIER David-Olivier	**SUTRA** Jean-François
DESCHAMPS Gilbert	**TOUZET** Sophie
SICOVAL	
SANGAY Dominique	**LATTARD** Pierre
CAUBET Bruno	**NORMAND** Xavier
LAGARDE Dominique	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	**ALEGRE** Raymond
TOUNTEVICH Christophe	
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	**LAY** Sophie

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté parMme FERRER
COLL Jean-Louis, représenté par M. MANDEMENT
FAURE Dominique, représentée par Mme URSULE
ROUGÉ Michel, représenté par M. ANDRE Gérard
RUSSO Ida, représentée par M. ALEGRE
SUAUD Thierry, représenté par Mme TOUZET
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
GRIMAUD Robert
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
TERRAIL-NOVES Vincent
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain
ESPIC Xavier
MILHAU Claude
ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 36	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au SCoT.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme.
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT.
Vu la délibération 2 du Comité Syndical du SMEAT du 16 mars 2012 approuvant le SCoT de la grande agglomération toulousaine.
Vu la délibération 1.3 du Comité Syndical du SMEAT du 17 avril 2017 approuvant la 1ère révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
Vu la délibération 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation.
Vu la délibération 3.1 du Comité Syndical du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2ème révision.
Vu les deux sessions du débat politiques sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui se sont tenus en application de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, pour la première session lors de la séance du Comité Syndical du 5 avril 2022 et pour la seconde session lors de la séance du Comité Syndical du 4 décembre 2023, respectivement acté par délibération 1.1 et délibération D.2023.12.04.3.1.
Vu la délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

1/ les modalités retenues pour la concertation

Par délibération du comité syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la 2ème révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine. Cette délibération fixait les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de 2ème révision du SCoT de la manière suivante :

- *« Mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2ème révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la Grande agglomération toulousaine et à leurs représentants.*

- *Sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.*

- *Sollicitation, conjointe, des Conseils de développement existant dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.*

- *Mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :*
    - *Dans un premier temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision.*
    - *Au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD* (devenu PAS) *et aux grands objectifs du DOO.*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

- *Organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision. Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.*

- *Création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT.*

- *Information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation.*

- *Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PADD* (devenu PAS)*, pour donner suite au débat à cet effet en Comité syndical.*

Il est souligné des évolutions apportées aux modalités définies en 2018 :

- Le site internet du SMEAT a été régulièrement mis à jour, avec la publication :
  - Du deuxième débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), en lien avec l'intégration de la commune de Fontenilles et l'élargissement des réunions publiques par intercommunalités membres, par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.
  - De plusieurs rapports constitutifs du SCoT : diagnostic, état initial de l'environnement, territoires d'enjeux métropolitains, diagnostic agricole, potentialités écologiques.
  - Des rapports d'activités 2023 et 2024 du SMEAT contenant un état d'avancement des travaux du SMEAT.
  - De l'information sur le déroulement des réunions publiques d'information.
- Les réunions publiques d'information ont été adaptées aux intercommunalités membres du SMEAT, en lien avec l'intégration de la commune de Fontenilles et l'élargissement des réunions publiques par intercommunalités membres, par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.

2/ Une concertation s'inscrivant dans un cadre de gouvernance complexe

En application du cadre législatif assurant le fonctionnement des collectivités locales et l'exercice des compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de l'urbanisme réglementaire, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) a été créé en 1991 et est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme.

Il est nécessaire de rappeler toute la complexité d'un SCoT : il constitue un cadre de référence réglementaire pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux, cartes communales), d'habitat (Programmes Locaux de l'Habitat), de mobilités (Plans de Mobilité), d'aménagement commercial et d'environnement (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Mais un SCoT est également tenu d'intégrer les documents de planification élaborés à l'échelle régionale (SRADDET -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Equilibré des Territoires), à l'échelle de bassins versants (SDAGE et SAGE – Schémas Directeurs d'Aménagement

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

et de Gestion des Eaux), permettant aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer, juridiquement, qu'à lui.

Ainsi, au titre de la mise en œuvre du SCoT, le SMEAT assure une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Il regroupe cinq intercommunalités qui comptent un total de 114 communes. Il est administré par un comité syndical de 67 élus délégués, assurant la représentation des membres selon les modalités suivantes :

- La métropole de Toulouse Métropole : 46 élus délégués.
- La communauté d'agglomération du Muretain Agglo : 10 élus délégués.
- La communauté d'Agglomération du Sicoval : 6 élus délégués.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : 3 élus délégués.
- La communauté de communes des Coteaux Bellevue : 2 élus délégués.

C'est dans ce cadre particulier de gouvernance, complexe car nécessitant un dialogue en continu, permettant à l'échelle des 5 territoires, hétérogènes en termes de poids démographique et économique ainsi que de structuration urbaine, une homogénéisation des différentes politiques publiques à décliner dans un SCoT, que le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été révisé et que la concertation s'est tenue.

De fait, les instances décisionnelles du SMEAT (Comité Syndical et Bureau) ont été régulièrement saisi pour déterminer les enjeux objectifs de la révision du SCoT, les modalités de la concertation, participer aux échanges avec les partenaires et le public, valider les différentes étapes d'élaboration de la révision, débattre des orientations politiques et fixer le projet politique d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Lors des différentes phases de travail, il a été fait le choix « d'élargir » le Bureau à tous les élus du territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche. Le Bureau élargi a ainsi constitué une instance de réflexions et de débats, préalablement à des travaux de synthèse menés au sein du Bureau. Lorsque cela a été jugé nécessaire, des partenaires institutionnels ont également été conviés dans le cadre de ces Bureaux élargis afin de permettre un dialogue constructif.

Lors de la phase de traduction règlementaire (Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO), un groupe de travail élus-techniciens a été mis en place en octobre 2023. Il était composé d'une dizaine d'élus représentant toutes les intercommunalités membres du SMEAT ainsi que de leurs techniciens. Ce groupe de travail a notamment été mobilisé à 20 reprises afin de finaliser les travaux du SCoT en relisant les documents (DOO, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et programme d'actions – DAACL) et en proposant au Bureau les derniers ajustements. Il a également participé aux différentes réunions de concertation menées avant l'arrêt du SCoT (réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées, réunion avec les conseils de développement et les associations agréées).

Enfin, parallèlement à ces temps de concertation, des échanges techniques réguliers se sont tenus entre le SMEAT et ses 5 collectivités membres, aux différentes étapes de la révision :

- En mars 2021, les échanges ont porté sur l'identification des enjeux et des objectifs, en perspective du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Durant l'année 2023 et 2024, plusieurs Bureau du SMEAT ont été organisé pour valider la préparation du DOO, du Programme d'Actions.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

- En juillet puis décembre 2024, le SMEAT a adressé aux intercommunalités membres le projet global de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, pour analyse technique.

3/ Bilan de la concertation

La concertation a été mené tout au long de l'élaboration du projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine. Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre pour les différents publics et partenaires concernés.

Cette concertation a été l'occasion d'échanges entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différents phases d'élaboration des composantes de la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- La phase 1 de diagnostic et d'état initial de l'environnement, avec la mise en exergue des enjeux et des défis à relever pour le territoire.

Cette phase s'inscrit sur la période 2018/2020. Elle vise à identifier les enjeux du territoire auxquels le SCoT doit apporter une réponse ainsi que les « défis à relever » pour les élus du territoire.
Il est à noter que le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été mis à jour entre fin 2023 et début 2024 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que les dernières dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

- La phase 2 d'élaboration du projet, avec la définition de la feuille de route politique.

Cette phase s'inscrit sur la période 2021/2022. Elle vise à définir une feuille de route politique pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine (Projet d'Aménagement Stratégique), en cohérence avec les enjeux et défis identifiés pour le territoire. Le débat sur les orientations du PAS a eu lieu une première fois le 5 avril 2022, puis une seconde fois le 4 décembre 2023 pour prendre en compte notamment le changement de périmètre de la révision du SCoT.
Durant cette phase est également élaborer le document « Territoires à enjeux Métropolitains », afin de compléter et affiner le diagnostic général du SCoT et de territorialiser certains enjeux majeurs pour l'agglomération. Plusieurs territoires à enjeux métropolitains ont ainsi été identifiés en raison d'une part de leur participation significative au rayonnement et à l'attractivité de la grande agglomération toulousaine et, d'autre part, de leur influence dans le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine appelant une prise en compte spécifique dans le cadre du modèle de développement porté par le SCoT. Il est à noter que ce document a été mis à jour en 2024 et 2025 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que certains avis de personnes publiques associées.

- La phase 3 de traduction réglementaire, permettant de décliner le projet politique en orientations et actions.

Cette phase s'inscrit sur la période 2023/2025. Elle vise à traduire les ambitions politiques du SCoT définies lors de la phase précédente, et ce au sein de plusieurs documents :

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), s'imposant règlementairement aux documents et projets de rang inférieur selon la hiérarchie des normes.
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) règlementant plus spécifiquement le commerce, l'artisanat commercial et la logistique associée.
- Le Programme d'Actions visant à accompagner la mise en œuvre du SCoT, notamment en impliquant différents partenaires.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

4/ Déroulé de la concertation et prise en compte des éléments apportés lors de cette concertation

Les premiers travaux liés à la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ont été structurés autour des trois objectifs de la révision, aboutissant à l'animation de trois commissions contributives, ouvertes à tous les élus communaux du territoire, au-delà des seuls élus du SMEAT :

- Une commission « spécificités territoriales » : L'objectif était d'éclairer les dynamiques démographiques et d'emplois au sein du territoire avec une rétrospective longue.
- Une commission « complémentarités foncières » : L'objectif était de débattre des processus de densification et de renouvellement urbain.
- Une commission « mobilités optimisées » : L'objectif était d'échanger sur les problématiques de mobilité du territoire au regard des infrastructures, des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle et de l'organisation territoriale.

Chacune de ces commissions s'est réunie à quatre reprises entre mai 2018 et février 2019. Ces commissions ont constitué un lieu de travail collectif où chacun a pu exprimer son point de vue et ses préoccupations sur les différentes thématiques traitées. Une dernière session de travail réalisée en mai 2019 a permis de croiser et valider l'ensemble des enjeux issus de chacune des commissions thématiques. Ces travaux ont fait l'objet d'une synthèse qui a permis d'identifier des pistes de travail transversales, objet de travaux menés par la suite en ateliers.

Puis 5 ateliers se sont déroulés sur la période mai 2019/juin 2019 afin que les élus puissent travailler sur des enjeux transversaux :

- Une série de trois ateliers sur l'armature territoriale a permis d'aborder les enjeux liés aux centralités urbaines (leur rôle dans le projet de territoire, leur définition), la géographie de l'armature commerciale et les mutations du commerce à anticiper ainsi que la géographie des lieux d'intensité métropolitaine et les enjeux d'aménagement du territoire et de gouvernance associée.
- Un atelier traitant des enjeux locaux pour l'agriculture, au regard des typologies d'exploitations et des pressions urbaines. Il s'agissait aussi de faire état des mutations du monde agricole et des perspectives pour celui-ci, localement. Cet atelier a associé la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, la SAFER Occitanie et l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA).
- Un atelier traitant des enjeux de la transition énergétique a permis de sensibiliser les élus en reposant le cadre de connaissances sur la consommation énergétique du territoire, les dispositifs d'énergies renouvelables présents et les potentiels d'implantation locale et enfin sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Cela a également été l'occasion d'interroger le rôle du SCoT en matière d'énergie-climat, en présence des porteurs d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces commissions et ateliers ont permis d'alimenter l'élaboration du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, des territoires à enjeux métropolitains, de l'évaluation environnemental, et d'identifier les enjeux nécessaires pour préparer les éléments stratégiques du futur SCoT, à débattre dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique.

Par ailleurs, Le SMEAT a sollicité les personnes publiques associées dans le cadre des travaux de révision du SCoT. Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021 dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique. Ces contributions sont notamment produites par la CCI de Toulouse Haute-Garonne, par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, les structures porteuses des SAGE de la vallée de la

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

Garonne (le SMEAG – Syndicat Mixte d'études et d'Aménagement de la Garonne) et du SAGE Hers Mort – Girou (syndicat mixte du bassin versant Hers Mort-Girou).

Dans la perspective de finaliser le Projet d'Aménagement Stratégique, un temps d'échange avec les deux autorités organisatrices des mobilités que sont la Région Occitanie et Tisséo Collectivités a été organisé le 26 octobre 2021, en vue de débattre des fondements d'une cohérence urbanisme-mobilités pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Une réunion a été organisé le 15 février 2022 avec les personnes publiques associées, puis le 9 mars 2022 avec les personnes publiques consultées, et enfin le 17 mars 2022 avec les représentants de l'autorité environnementale de la DREAL, et dans le cadre de la préparation du Projet d'Aménagement Stratégique, à la suite des travaux sur le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement ainsi que sur l'identification des enjeux et défis à relever par la grande agglomération toulousaine.

Plus récemment, le SMEAT a pris l'initiative de rencontrer plusieurs personnes publiques associées afin d'échanger sur le contenu réglementaire et technique du projet (DOO, DAACL et Programme d'Actions) :

- Le 20 octobre 2024 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.
- Le 15 novembre 2024 avec Tisséo Collectivités.
- Le 20 novembre 2024 avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.
- Le 21 novembre 2024 avec les acteurs de l'Eau : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui porte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que le SMEAG et le syndicat mixte du bassin versant Hers Mort-Girou.
- Le 29 novembre 2024 avec la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne.
- Le 05 décembre 2024 avec les SCoT limitrophes : SCoT de Gascogne, SCoT Nord-Toulousain, SCoT du Pays Sud Toulousain, SCoT du Lauragais.

A la suite de ce temps d'échanges, trois réunions ont été organisé avec :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 20 mars 2025
- Les Personnes Publiques Associées le 25 mars 2025.
- Les Personnes Publiques Consultées le 25 mars 2025.

L'Etat, les 4 SAGE concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariègeoises), Tisséo Collectivités, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, SNCF Réseau ont adressé des contributions au SMEAT, permettant d'amender les différentes pièces constitutives du projet de révision du SCoT, plus particulièrement le DOO et DAACL, le Programme d'Actions, l'Evaluation Environnementale et le rapport de Justification des Choix.

En plus des contributions écrites des personnes publiques associées, le SMEAT informe avoir réceptionné d'autres contributions de personnes publiques consultées, soit de la part d'associations agréées de protection de l'environnement, soit de la part d'autres associations locales d'usagers :

- Une contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne – mars 2022.
- Une contribution d'un collectif d'associations produit à l'occasion d'une réunion en mars 2022.
- Une Contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine – mai 2022.
- Une contribution de Nature En Occitanie au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération toulousaine – mai 2023.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

Les conseils de développement (CODEV) existants au sein des intercommunalités membres du SMEAT ont également été sollicité au moment de l'enclenchement de la procédure de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- CODEV de Toulouse Métropole.
- CODEV du Sicoval.
- CODEV du Muretain agglo.

Une contribution écrite a été adressé au SMEAT datée du 17 juillet 2018 dans le cadre des premiers travaux de révision. Les CODEV de Toulouse Métropole et du Sicoval ont participé à la réunion organisée le 25 mars 2025 à l'intention des personnes publiques consultées.

Par ailleurs, 20 contributions de particuliers ou structures associatives ont été déposé sur le site internet du SMEAT entre mars 2018 et avril 2024. Les réponses apportées à ces contributions sont fournies dans le rapport présentant le bilan de la concertation, mais elles n'amènent pas d'évolution au projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, certains éléments pouvant être liés à d'autres plans ou programmes (notamment les PLU / PLUi / PLUI-H) ou à d'autres gouvernances.

Plus récemment, des réunions publiques ont été organisé dans les territoires constitutifs du SCoT de la grande agglomération toulousaine, afin de présenter ce qu'est un SCoT, son contenu en termes d'aménagement et d'organisation territoriale, ses objectifs et orientations :

- Le 5 mars 2025 à Plaisance-du-Touch pour le Grand Ouest Toulousain.
- Le 11 mars 2025 à Muret pour le Muretain Agglo.
- Les 17 et 25 mars 2025 à Toulouse pour Toulouse Métropole.
- Le 26 mars à Rouffiac-Tolosan pour les Coteaux Bellevue.
- Le 1er avril 2025 à Auzeville-Tolosane pour le Sicoval.

Compte-tenu de la nature des échanges lors de ces réunions publiques, relatifs à des questions de compréhension d'un SCoT et de traduction dans d'autres plans et programmes, les documents constitutifs de la 2ème révision du SCoT n'ont pas fait l'objet d'amendements.

L'ensemble de ce dispositif est détaillé dans le bilan de la concertation, et les différents documents publics produits sont accessibles sur le site internet du SMEAT.

5/ Structure du rapport présentant le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est annexé à la délibération et est structuré comme suit :

- 1/ Objectifs du bilan de la concertation.
- 2/ Une concertation menée dans un cadre de gouvernance complexe
- 3/ Rappel des modalités de la concertation.
- 4/ Les étapes de la révision du SCoT.
- 5/ Mise en œuvre des modalités de la concertation.
- 6/ Synthèse des contributions.
- 7/ Prise en compte des contributions dans le cadre du projet de révision du SCoT.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_250707_3_1-DE

Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter la concertation et d'approuver le bilan de la concertation, tel que présenté et annexé à la présente délibération, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, considérant que :

- Les modalités de la concertation ont été fixé par la délibération d'enclenchement de la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine en date du 8 janvier 2018.
- La concertation a été menée tout au long des études de la révision, ce qui a permis d'alimenter les débats et réflexions portés par les élus du Comité Syndical dans la définition du projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
- La concertation a été complété et adapté aux besoins du projet et de son environnement.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ARRETE la concertation associée à la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du SMEAT, aux sièges des intercommunalités membres du SMEAT et dans les communes concernées par le SCoT, conformément aux dispositions de l'article R 143-7 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération et le bilan de la concertation seront publiées et téléchargeables sur le site internet du SMEAT.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU